



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2012**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, D. DUMOULIN, E. DUPONT, P. BERQUET,
Mme P. GISLE, M. B. LERISSON, Mmes I. JACQUES, F. FORZANI, M. Y. GOUNOT,
Mme G. MORGUE, M. N. NICOLAS, Mme S. GERMANICUS, Mme G. TILMANN, M.
A. ROBLIN

Absent excusé : M. E. NIVET, pouvoir à Mme G. TILMANN

Secrétaire de séance : M. P. BERQUET

1/ Vote de la décision modificative n° 1 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE la délibération prise le 28 juin 2012.

DECIDE de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Néant

Section d'investissement

Dépenses : 21318 : Salle polyvalente	: 1 000 000,00€
2188 : Autres immobilisations corporelles	: <u>76 407,00€</u>
TOTAL	: 1 076 407,00€

Recettes : 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés	:	711,62€
1321 : Subventions Etat et Etablissements Nat.	:	150 000,00€
1641 : Emprunts reçus	:	1 000 000,00€
001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	:	<u>- 74 304,62€</u>
TOTAL	:	1 076 407,00€

Constatant que le Compte Administratif 2011 présente un excédent de fonctionnement De **431 663,17€**, décide d'affecter ce résultat comme suit :

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **431 663,17€**

2/ Vote de la décision modificative n° 1 - Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative n°1, lequel se résume comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses : 673 : Titres annulés sur ex. antérieurs	:	<u>3530,00€</u>
TOTAL	:	3530,00€

Recettes : 70128 : Autres taxes et redevances	:	2800,00€
7062 : Redevance assainissement non collectif	:	<u>730,00€</u>
TOTAL	:	3530,00€

3/ Approbation de la modification du règlement intérieur de l'étude

Les modifications apportées concernent les conditions d'inscription (suppression ou occasionnelle), la fermeture des grilles de l'école primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification du règlement intérieur de l'étude surveillée.

4/ SIAHVY – modification des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIAHVY portant sur l'adjonction de deux nouvelles communes (Saint Jean de Beauregard et Cernay la Ville), la clarification, les compétences du SIAHVY)

5/ Instauration de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est institué sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle remplace l'actuelle participation au raccordement à l'égout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : M. P. PANNETIER)

DECIDE :

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 – La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Châteaufort à compter du 1^{er} juillet 2012

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement en vertu de l'article L 1331-1 du Code de Santé publique dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012

1.3 – La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.

1.4– La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Les tarifs pour 2012 sont :

- 6,337€ le m2 de Surface de Plancher pour les entrepôts, dès le 1^{er} m2 de Surface de plancher construit
- 12,67€ le m2 de Surface de Plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus, dès le 1^{er} m2 de Surface de plancher construit
- 1266€ forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique

La taxe est à répartir de la façon suivante :

- Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal : 100% au profit du SIAHVY (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface de Plancher construit
- Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal : la commune perçoit la totalité de la taxe et en reverse 40% au SIAHVY, quelle que soit la Surface de Plancher construit

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour le raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°2012-13 du 15 février 2012

EST informé qu'après la première année d'application, le présent dispositif fera l'objet d'une évaluation par le groupe de travail du SIAHVY.

10/ Actualisation du taux horaire du SMIC – tarif des vacances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer au minimum le tarif des vacances au taux horaire du SMIC.

11/ Révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE sa délibération n° 2010-90 du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 précisant que le projet soit modifié, à l'issue de l'enquête publique par la prise en compte des points énoncés. **RAPPELLE** sa délibération n° 2012-39 du Conseil Municipal du 11 avril 2012 portant sur une motion contre le passage du métro aérien précisant que les infrastructures ferroviaires nécessaires à la circulation du métro automatique léger soient réalisées en tranchée couverte sur toute la partie traversant la commune et de son opposition ferme à tout autre mode de traversée susceptible de générer les nuisances visuelles et sonores.

DONNE un avis défavorable au projet de plan de déplacements urbains d'Ile de France tel que présenté pour les raisons suivantes :

↳ Non prise en compte de la délibération du conseil municipal de Châteaufort en date du 11 avril 2012 dans le projet de PDUIF,

↳ Non prise en compte du manque de desserte en transports collectifs entre le nord et le sud du Plateau de Saclay et souhaite que le Plateau de Saclay soit inscrit dans le projet comme secteur sur lequel les liaisons structurantes en transports collectifs devront être développées avec notamment la liaison Nord-Sud du Plateau reliant Pont de Sèvres – Vélizy-Villacoublay – Jouy-en-Josas – Saclay avec la possibilité d'un prolongement vers la commune de Bièvres.

EST informé qu'une enquête publique relative au projet du PDUIF aura lieu début 2013 pour une durée de un à deux mois. Cette enquête se déroulera à la même période que l'enquête publique du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), avec lequel le PDUIF doit être compatible.

12/ Classement de la réserve naturelle d'ors en réserve naturelle régionale

PREND en compte l'intégration des parcelles C071 et C072 cédées par l'Office National des Forêts et des parcelles C45 et C47 cédées par la commune de Magny les Hameaux dans le périmètre de la réserve naturelle volontaire. **DECIDE** d'intégrer les parcelles n° C067 - C096 - C011 - C097 - C095, C098, C100 – C094 – C101 – C046 – C099 – C040 – C089 – C039 – C048 dans le périmètre de la réserve naturelle volontaire, conformément au tableau ci-annexé. **SOLLICITE** la Région d'Ile de France pour intégrer ces parcelles dans le nouveau périmètre de la réserve naturelle volontaire en vue de son classement en réserve naturelle régionale, sous réserve de l'acceptation par la Région des servitudes inhérentes à l'usage de certaines parcelles.

Décisions municipales

2012-04 – Autorisation donnée au Maire de signer un marché pour la fourniture de repas conditionnés en liaison froide pour la restauration scolaire avec la société CESA RESTO pour un montant annuel de 1,96€ HT pour les repas enfant, et de 2,46€ pour les repas adultes.

2012-05 – Autorisation donnée au Maire de signer un marché pour la mission de coordination et protection de la santé pour la construction de la salle des fêtes et la réhabilitation de bâtiments communaux du XIXème siècle avec la société C2i pour un montant de 6 963 € HT/

2012-06 – Autorisation donnée au Maire de signer un marché pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage technique et financière dans le cadre de la construction de la salle des fêtes et la réhabilitation de bâtiments communaux du XIXème siècle avec la société IDEAM pour un montant de 14 750€ HT

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Patrice PANNETIER